



2727 COWORKING / RECHERCHE ET CONSEILS PRATIQUES

Inscription à la GCRA des nouveaux importateurs au Canada

Find a practical home for your work at 2727 Coworking in Montreal. Explore private offices, day workspaces and meeting rooms, plus business-address and virtual-mailbox services for your company.

Publié par 2727 Coworking · 2026-09-28 · inscription-gcra · nouveaux-importateurs · importateurs-canada · bn9 · compte-rm · courtier-douane · gestionnaire-du-compte-entreprise · mainlevée-avant-paiement · compte-importations-exportations

Article original : <https://2727coworking.com/articles/fr/inscription-gcra-nouveaux-importateurs-canada>

Dans cet article

1. Résumé
2. Introduction et contexte
3. Portée de la GCRA et correspondance des identifiants
4. Configuration selon l'ordre des dépendances
5. Rôles, accès du courtier et délégation
6. Décision concernant la mainlevée avant paiement
7. Exemples de configuration et vérification avant expédition
8. Analyse des données et éléments probants
9. Conséquences et perspectives
10. Foire aux questions (FAQ)
11. Conclusion

Résumé

Un nouvel importateur commercial au Canada doit établir sa propre identité d'importateur et ses autorisations dans le portail avant de planifier une expédition. La séquence pratique comprend un **numéro d'entreprise à neuf chiffres (BN9)**, un profil individuel dans le portail client de la GCRA, l'inscription de l'entreprise par la personne qui deviendra le **gestionnaire du compte d'entreprise (BAM)** et un **compte de programme d'importations-exportations RM**. La plupart des nouvelles entreprises résidentes peuvent obtenir un BN9 dans le portail, tandis que les entreprises non résidentes et certains types d'entités doivent d'abord l'obtenir auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC). Depuis le **21 octobre 2024**, les nouveaux importateurs qui possèdent un BN9 peuvent ouvrir leur compte RM dans la GCRA. (www.canada.ca) (www.canada.ca) (www.canada.ca)

Un courtier en douane peut effectuer les tâches douanières qui lui sont déléguées, mais l'importateur doit inscrire lui-même son entreprise et approuver la relation dans la GCRA. Une entente de courtage préexistante ne remplace pas à elle seule la délégation dans le portail. La première personne qui s'inscrit devient le BAM, et un deuxième BAM constitue une solution de relève judicieuse pour l'accès. La capacité d'un courtier à soumettre une déclaration en détail commerciale (DDC) dépend des pouvoirs que l'importateur lui accorde dans le portail. Cette répartition des rôles est la correction la plus importante à apporter pour un fondateur qui croit que l'embauche d'un courtier suffit à terminer la configuration. (www.canada.ca) (www.fedex.com) (www.cfib-fcei.ca) (www.wcoomd.org) (www.wcoomd.org)

La **mainlevée avant paiement (MAP)** fait l'objet d'une décision distincte. Elle permet d'obtenir la mainlevée avant la déclaration en détail finale et le paiement, mais exige l'inscription de l'importateur et sa propre garantie financière. Les directives actuelles de l'ASFC décrivent une entente de garantie écrite couvrant au moins **50 %** du montant requis calculé par le système, avec un **minimum de 5 000 \$ par compte d'importateur BN15**, ou un dépôt couvrant **100 %** du montant mensuel le plus élevé des comptes débiteurs concernés. Un nouvel importateur sans historique de transactions ne doit pas considérer une exigence affichée de **0 \$** comme une dispense générale s'il prévoit effectuer des transactions ; l'ASFC demande une autoévaluation. (www.canada.ca) (www.canada.ca) (www.canada.ca) (www.canada.ca)

La liste de vérification ci-dessous distingue les identifiants fédéraux, les rôles dans le portail, l'accès du courtier et la MAP des tâches connexes, comme l'immatriculation au Québec et les contrôles à l'importation propres aux produits. Elle a été **vérifiée le 28 septembre 2026** à partir des pages actuelles de l'ASFC. La vérification avant expédition exige la dénomination légale exacte, le BN9, le compte RM, un administrateur de relève, la portée approuvée des pouvoirs du courtier et une décision consignée concernant la MAP. L'ASFC a indiqué que plus de **213 000 entreprises** utilisaient la GCRA et que plus de **41 millions de DDC** avaient été traitées en 2025, mais ces totaux du système fournissent un contexte, sans mesurer l'état de préparation d'une expédition donnée. (www.canada.ca) (www.canada.ca)

Introduction et contexte

La GCRA, le système de **Gestion des cotisations et des recettes de l'ASFC**, est le système de référence de l'Agence des services frontaliers du Canada pour la déclaration en détail et le paiement liés aux marchandises commerciales importées. Un petit détaillant québécois qui commande son premier stock en gros, un commerçant en ligne qui importe des emballages et une entreprise en démarrage qui fait venir des composants pour ses produits se posent tous la même question : quelle identité d'entreprise figure au dossier d'importation et qui peut agir en son nom dans le portail ? Cette distinction est importante avant le déplacement des marchandises, puisque la création du compte, l'approbation des permissions et toute garantie financière nécessitent des démarches distinctes. L'ASFC conseille d'ouvrir le compte RM bien avant la date limite d'importation. (www.canada.ca)

Ce rapport s'adresse au fondateur qui sera l'importateur officiel d'une expédition **commerciale**. La fréquence à elle seule n'élimine pas la question : la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) souligne qu'une entreprise qui importe des marchandises commerciales, même une seule fois par année, devrait s'inscrire. Les importations personnelles ne relèvent pas de la portée commerciale de ce guide. Un fondateur devrait aussi distinguer l'entité juridique qui importe, la personne qui se connecte et le fournisseur de services

qui soumet les documents. Les directives douanières internationales reconnaissent qu'un commerçant peut traiter directement avec les douanes ou désigner un tiers, tandis que le courtier demeure un intervenant opérationnel distinct. (www.cfib-fcei.ca) (www.wcoomd.org) (www.wcoomd.org) (www.wto.org) (www.wcoomd.org)

Une entreprise montréalaise peut avoir un numéro d'entreprise du Québec (NEQ), une adresse municipale et un BN9 fédéral. Le Registraire des entreprises du Québec attribue le **NEQ** lors de l'immatriculation provinciale, tandis que la GCRA utilise le **BN9** fédéral et son compte de programme. Une adresse d'affaires peut servir à la correspondance courante et à la tenue des dossiers, mais elle ne constitue pas en soi un numéro d'importateur ni une autorisation dans le portail. Par exemple, 2727 Coworking décrit un service d'adresse municipale et de boîte aux lettres à Montréal ; la séquence d'ouverture des comptes fédéraux présentée dans cet article demeure une démarche distincte. (www.quebec.ca) (2727coworking.com)

Le document fournit des directives opérationnelles, et non une évaluation du classement tarifaire, de la valeur en douane ou des permis visant les marchandises. Les contrôles propres aux produits peuvent modifier le plan d'expédition indépendamment de la GCRA. L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), par exemple, indique les exigences en matière de licences et de traçabilité pour les importateurs commerciaux d'aliments, tandis qu'Affaires mondiales Canada publie une Liste des marchandises d'importation contrôlée pour les produits contrôlés. Ces vérifications devraient être confiées au spécialiste des produits concerné avant de finaliser l'achat. (inspection.canada.ca) (inspection.canada.ca) (inspection.canada.ca) (inspection.canada.ca) (www.international.gc.ca) (www.bdc.ca) (www.international.gc.ca) (www.bdc.ca) (inspection.canada.ca)

Portée de la GCRA et correspondance des identifiants

Déterminer si l'entreprise est l'importateur

La première décision consiste à déterminer quel nom figurera comme importateur dans les dossiers douaniers commerciaux. Il ne faut pas confondre l'engagement d'expédition du vendeur, le service du transporteur et le rôle de déclaration du courtier avec cette identité. La règle « rendu droits acquittés » de la Chambre de commerce internationale attribue le dédouanement à l'importation au vendeur selon cette modalité, ce qui illustre l'importance de vérifier les conditions du contrat, mais une désignation Incoterms ne crée ni ne transfère à elle seule un compte de portail canadien. Un fondateur devrait confirmer l'importateur désigné auprès du fournisseur et du courtier avant de choisir la démarche d'inscription. (library.iccwbo.org) (www.wcoomd.org) (www.wcoomd.org)

L'inscription à la GCRA est pertinente lorsque l'entreprise importera des marchandises commerciales au Canada et a besoin d'un compte de programme d'importateur de l'ASFC. L'exportation seule suit une autre démarche de programme : l'ASFC indique que les exportateurs doivent avoir un numéro d'entreprise et un identifiant de programme d'exportateur RM avant de produire une déclaration d'exportation. Les transporteurs et les autres participants de la chaîne commerciale peuvent utiliser des identifiants de programme distincts. Un petit détaillant devrait éviter de considérer l'identifiant de programme d'un transporteur ou le numéro d'entreprise d'un courtier comme son propre compte d'importateur RM. (www.canada.ca)

Le *tableau 1* présente les identifiants et les niveaux d'accès que les fondateurs regroupent souvent sous l'appellation « numéro d'importation ».

Élément	Ce qu'il identifie	Vérification pour la première expédition
Dénomination légale et adresse	Le dossier de l'ARC associé au BN9	Comparer les données saisies dans le portail avec le dossier de l'ARC, caractère par caractère. (www.canada.ca)
BN9	L'entité commerciale au fédéral	Confirmer que le numéro à neuf chiffres appartient à l'importateur réel.
Compte RM ou BN15	Le compte de programme d'importations-exportations de l'ASFC de l'entreprise, rattaché au BN9	Confirmer que le compte d'importateur RM existe et qu'il est visible dans la GCRA. (www.edc.ca) (cscb.ca)
NEQ	L'immatriculation provinciale de l'entreprise au Québec	Le conserver dans les dossiers de l'entreprise ; ne pas le substituer au BN9. (www.quebec.ca)
Profil personnel dans le portail	L'utilisateur individuel qui se connecte	Chaque utilisateur crée ses propres identifiants de connexion et son propre profil.
BAM ou gestionnaire du compte de programme (PAM)	Les pouvoirs de l'utilisateur sur l'entreprise ou un compte de programme	Désigner un BAM principal et un remplaçant ; définir délibérément la portée de l'accès au programme.
Délégation au courtier	L'approbation par l'importateur de la relation avec un fournisseur de services dans le portail	Consigner le courtier et l'accès accordé avant de lui demander de produire une déclaration. (www.cfib-fcei.ca) (www.ups.com) (www.cfib-fcei.ca)

Le terme **BN15** désigne le BN9 auquel s'ajoute un suffixe de compte de programme de six caractères, comme **RM0001**. Une entreprise peut posséder un BN9 sans avoir ouvert de compte d'importateur RM. Elle peut aussi avoir un compte RM, mais aucun profil actif dans le portail pour la personne qui gère maintenant l'entreprise. Les exigences distinctes d'Exportation et développement Canada concernant le BN15 et le compte GCRA dans sa procédure de drawback montrent pourquoi un identifiant de compte et un profil utilisateur devraient être vérifiés séparément. (www.edc.ca) (cscb.ca)

Comment obtenir un BN9

Pour la plupart des **nouvelles entreprises résidentes**, l'ASFC indique que le BN9 peut être obtenu lors de l'inscription à la GCRA. Une fiducie résidente ou un autre type d'entité qui n'est pas admissible à cette démarche dans le portail doit d'abord obtenir le BN9 auprès de l'ARC. Un **importateur non résident** doit également demander son BN9 à l'ARC avant d'inscrire son entreprise dans la GCRA. Une entreprise qui possède déjà un numéro d'entreprise devrait le vérifier avant de créer quoi que ce soit de nouveau. (www.canada.ca)

La dénomination légale et l'adresse figurant à l'écran d'inscription sont liées au BN9, et non simplement au nom affiché pour un compte RM. Les directives de dépannage de l'ASFC exigent une correspondance exacte avec le dossier de l'ARC. Si le portail rejette l'identité, la première vérification judicieuse porte sur le dossier

sous-jacent de l'ARC et le type d'entité, puis vient le recours au service d'aide officiel. Il ne faut pas saisir au jugé un nom de marque, un nom de commerce ou un libellé de boîte aux lettres dans le champ de la dénomination légale. (www.canada.ca)

Configuration selon l'ordre des dépendances

Voici un schéma utile des dépendances : **importateur légal et dénomination exacte** → **BN9** → **connexion et profil individuels** → **Inscrire mon entreprise** → **BAM et remplaçant** → **compte d'importateur RM** → **relation approuvée avec le courtier** → **décision concernant la MAP et toute garantie** → **expédition et mainlevée**. Les flèches indiquent les préalables et les transferts de responsabilité, sans garantir que chaque écran du portail apparaît exactement dans cet ordre. Le guide officiel des scénarios de l'ASFC prévoit des démarches distinctes pour une nouvelle entreprise, un numéro d'entreprise existant et un compte de programme existant. (ccp-pcc.cbsa-asfc.cloud-nuage.canada.ca) (cscb.ca)

Créer le profil individuel et le compte d'entreprise

Le propriétaire ou l'employé autorisé qui gèrera l'entreprise commence par créer ses propres identifiants de connexion à la GCRA et son profil utilisateur personnel. Le portail propose CléGC ou un partenaire de connexion pris en charge, puis l'authentification multifacteur. La personne qui crée le compte d'entreprise sélectionne « **Inscrire mon entreprise** » à la page de configuration initiale. Un employé qui se joint à une entreprise déjà inscrite demande plutôt l'accès à son employeur à l'aide du BN9 de celui-ci ; cette demande est transmise au BAM. Il s'agit d'opérations distinctes qui ne devraient pas être interchangées simplement parce que les deux utilisateurs travaillent pour la même entreprise. (www.canada.ca) (cscb.ca)

La première personne qui réussit à inscrire l'entreprise devient son **BAM**. Il s'agit d'un rôle administratif, et non d'un synonyme de propriétaire. Un fondateur qui souhaite exercer un contrôle direct peut effectuer cette inscription, tandis qu'un collègue de confiance à l'interne peut être désigné selon les règles de gouvernance de l'entreprise. L'ASFC recommande d'avoir au moins deux BAM lorsque c'est possible ; le deuxième utilisateur devrait se connecter de façon indépendante et recevoir son propre accès. Le partage des identifiants de connexion compromet le modèle de rôles et rend la piste de vérification difficile à interpréter. (ccp-pcc.cbsa-asfc.cloud-nuage.canada.ca) (cscb.ca) (www.cfib-fcei.ca)

S'inscrire au programme des importateurs

Depuis le **21 octobre 2024**, un nouvel importateur qui possède un BN9 peut inscrire son compte d'importations-exportations **RM** dans le portail client de la GCRA. L'ARC renvoie l'inscription et les mises à jour des comptes RM au système de l'ASFC, plutôt qu'à son ancienne démarche d'inscription aux importations-exportations. Si l'entreprise possède déjà un compte RM, il faut le saisir ou le lier pendant l'inscription au portail ; si elle n'en possède pas, le portail permet l'inscription à un programme commercial pendant l'inscription de l'entreprise. Le propriétaire devrait voir le compte de programme d'importateur dans le portail avant de demander au courtier de réserver une expédition. (www.canada.ca)

Un cas particulier hérité de l'ancien système exige une pause : une entreprise qui possédait déjà un BN9 et un autre identifiant de programme de l'ASFC avant la GCRA, mais aucun compte RM, doit suivre la procédure de soutien à la clientèle de l'ASFC pour lier les identifiants avant de poursuivre l'inscription de l'entreprise dans le

portail. L'instruction du guide officiel des scénarios de s'arrêter et de faire lier les dossiers par l'ASFC est plus contraignante qu'une étape de dépannage générale invitant à « réessayer ». Consignez le numéro de référence du soutien et attendez la confirmation de liaison avant de poursuivre. (ccp-pcc.cbsa-asfc.cloud-nuage.canada.ca) (cscb.ca)

Un fondateur devrait distinguer la vérification de l'accès de celle du compte. La présence d'un BN9 dans d'anciens dossiers fiscaux ne prouve pas que le compte RM est ouvert. La présence d'un compte RM sur une facture ne prouve pas qu'un employé actuel est le BAM. Un contrat de courtage ne prouve pas que la délégation a été approuvée dans le portail. La Société canadienne des courtiers en douane publie des schémas de processus distincts pour la création d'un profil personnel, l'inscription de l'entreprise et la demande d'accès à l'employeur, ce qui renforce la nécessité de vérifier chaque étape. (cscb.ca) (cscb.ca) (www.cfib-fcei.ca)

Rôles, accès du courtier et délégation

La relation avec le courtier constitue une délégation de tâches, et non un transfert de l'identité de l'importateur. L'ASFC indique explicitement que les courtiers en douane ne peuvent ni inscrire l'entreprise d'un client ni inscrire ce client aux programmes. Un courtier peut demander une relation d'affaires dans la GCRA ; l'utilisateur autorisé de l'importateur dans le portail examine et approuve ensuite l'accès approprié. L'Organisation mondiale des douanes décrit les courtiers en douane comme des tiers qui présentent et traitent des documents au nom d'un importateur, une distinction conceptuelle utile par rapport à l'importateur mandant. (www.canada.ca) (www.wcoomd.org)

Le *tableau 2* situe les personnes et les organisations dans le processus. Il décrit les responsabilités dans le portail plutôt que les pouvoirs au sein de l'entreprise à l'extérieur de la GCRA.

Intervenant	Responsabilité dans la GCRA	Limite ou contrôle pratique
Propriétaire ou fondateur autorisé	Déterminer l'entité importatrice ; peut l'inscrire personnellement et devenir BAM.	Le statut de propriétaire ne permet pas à lui seul de se connecter ; utiliser un profil individuel.
BAM	Gérer le compte d'entreprise, l'accès et les relations à l'échelle de l'entreprise.	Nommer un deuxième BAM ; seul un BAM peut retirer un employé du compte d'entreprise.
PAM ou employé	Exécuter uniquement les fonctions attribuées dans le cadre du programme concerné.	Choisir en connaissance de cause un accès à tous les programmes ou à un programme individuel.
Courtier en douane	Demander une relation d'affaires et effectuer les déclarations déléguées.	L'inscription de l'importateur et son inscription aux programmes demeurent sa responsabilité. (www.cfib-fcei.ca)

Le BAM devrait d'abord confirmer l'identité juridique de l'entreprise du courtier et le service prévu, puis examiner toute demande de tiers en attente dans la GCRA. L'importateur choisit le type d'accès et les attributs de visibilité décrits dans le guide de délégation. Sélectionnez la portée minimale nécessaire à la tâche, documentez l'approbation à l'interne et réexaminez-la lorsque la relation avec le courtier change. Les

directives de la FCEI orientent les utilisateurs vers **Gérer les demandes de tiers en attente**. Les instructions des services de courtage des transporteurs peuvent ajouter leurs propres étapes, mais l'approbation sous-jacente se fait dans la GCRA. (ccp-pcc.cbsa-asfc.cloud-nuage.canada.ca) (www.cfib-fcei.ca) (www.ups.com)

Une entente de mandat ou une procuration de longue date ne constitue pas nécessairement l'autorisation dans le portail. Les instructions canadiennes de FedEx sur la GCRA indiquent à ses clients qu'ils doivent tout de même approuver une demande de délégation distincte et qu'un BAM peut approuver les demandes de plusieurs courtiers. Cela est utile lorsqu'une entreprise de commerce électronique utilise un courtier pour les colis de messagerie et un autre pour le fret. L'entreprise devrait consigner la portée des pouvoirs de chaque courtier plutôt que d'approuver chaque demandeur par habitude. (www.fedex.com) (www.fedex.com)

La déclaration prévue par un courtier devrait aussi être vérifiée en fonction du compte RM exact et des pouvoirs délégués. L'ASFC précise qu'un courtier ne peut soumettre une DDC au nom d'un importateur tant que celui-ci ne lui a pas délégué les pouvoirs dans le portail. Si le courtier indique qu'il ne peut pas voir le compte, le BAM devrait d'abord vérifier la relation d'affaires, le rôle et la visibilité du compte, puis recourir à l'aide du portail de l'ASFC si ces éléments semblent corrects. (www.cfib-fcei.ca)

Décision concernant la mainlevée avant paiement

La **MAP** est un sous-programme facultatif de l'ASFC destiné aux importateurs qui permet d'obtenir la mainlevée des marchandises avant la déclaration en détail finale et le paiement des droits et taxes. Il s'agit d'un choix touchant la trésorerie et le processus de mainlevée, distinct du compte RM et de la délégation au courtier. Les importateurs qui prévoient ce calendrier doivent s'inscrire à la MAP et déposer une garantie conforme aux exigences de l'ASFC. Un BAM ou un PAM peut effectuer l'inscription dans le portail ; un courtier ne peut ni inscrire l'importateur ni fournir sa propre garantie pour le privilège de MAP de l'importateur. (www.canada.ca) (www.cbsa-asfc.gc.ca) (www.cbsa-asfc.gc.ca) (www.cbsa-asfc.gc.ca) (www.cbsa-asfc.gc.ca) (www.cbsa-asfc.gc.ca)

Le calcul actuel de l'ASFC tient compte du montant mensuel le plus élevé des comptes débiteurs au cours des **12 mois** précédents. Pour une entente de garantie financière écrite, l'ASFC prévoit au moins **50 %** du montant calculé et un **minimum de 5 000 \$ par BN15**. Pour un dépôt de garantie, elle précise **100 %** du montant mensuel le plus élevé. Ce sont des règles servant à déterminer le montant de la garantie, et non une prévision des droits réels d'une entreprise en démarrage. Un nouvel importateur devrait utiliser les instructions actuelles du portail et ses propres transactions prévues plutôt que de déduire un montant de garantie du volume d'importation d'une autre entreprise. (www.canada.ca) (www.canada.ca) (www.canada.ca)

Un nouvel importateur sans historique de transactions peut voir un montant calculé de **0 \$**. L'ASFC indique qu'un nouvel importateur qui prévoit effectuer des transactions doit fournir un montant requis mis à jour selon une autoévaluation. Dans le cas d'une entente écrite, l'importateur doit d'abord l'obtenir auprès d'un fournisseur de garantie ; si ce fournisseur la soumet par voie électronique, l'importateur doit tout de même terminer son inscription à la MAP dans le portail. Si l'option du dépôt est choisie, les étapes de dépôt et d'affectation sont également importantes. Considérez l'affichage dans le portail ou la confirmation du fournisseur comme un signe de progression et vérifiez le statut final de la MAP avant de compter sur une mainlevée anticipée. (www.canada.ca)

Si l'entreprise n'utilisera pas la MAP, elle devrait confirmer la procédure de déclaration en détail et de paiement avec son courtier avant l'expédition. L'avis de l'ASFC suivant la transition décrit une **DDC de type C** et le paiement au moment de la mainlevée pour les importateurs qui ne sont pas admissibles à la MAP. Cette solution opérationnelle peut influencer sur le délai de livraison ; le plan d'expédition ne devrait donc pas présumer implicitement que la mainlevée précédera le paiement. L'ASFC indique également que les clients importateurs ne peuvent pas utiliser la garantie d'un courtier en douane. (www.cbsa-asfc.gc.ca)

La garantie exige un responsable permanent. L'ASFC indique qu'elle met à jour chaque année les exigences de garantie financière pour la MAP et avise les importateurs inscrits vers le **20 octobre**. Lorsque le montant requis révisé augmente, l'importateur doit mettre à jour sa garantie au plus tard le **15 janvier** suivant pour conserver le privilège. Pour une entreprise dont les achats de stocks sont saisonniers, il s'agit d'un contrôle au calendrier qu'il vaut la peine de confier au BAM et au responsable des finances. Aucun montant fixe de garantie ne devrait être copié dans un modèle permanent sans une vérification datée de la source. (www.canada.ca)

Exemples de configuration et vérification avant expédition

Les cinq cas ci-dessous sont des exemples illustratifs, et non une reproduction des cinq scénarios d'inscription officiels de l'ASFC. Consultez le guide de première inscription de l'ASFC pour choisir le scénario qui correspond à l'entreprise. (ccp-pcc.cbsa-asfc.cloud-nuage.canada.ca)

1. **Nouvel importateur résident, sans BN9 ni compte RM.** Vérifiez l'entité juridique et la dénomination exacte, créez le profil individuel, choisissez Inscrire mon entreprise, obtenez le BN9 dans le portail si l'entreprise est admissible, puis inscrivez-vous au programme des importateurs pour obtenir le compte RM. Une fiducie résidente ou une autre entité exclue obtient d'abord le BN9 auprès de l'ARC. (ccp-pcc.cbsa-asfc.cloud-nuage.canada.ca)
2. **BN9 existant, sans compte RM.** Utilisez le BN9 qui appartient déjà à l'importateur, inscrivez l'entreprise dans le portail et inscrivez-vous au programme des importateurs. Ne demandez pas un deuxième BN9 puisque l'entreprise en possède déjà un. Vérifiez que le compte RM apparaît avant que l'expédition soit remise au transporteur. (ccp-pcc.cbsa-asfc.cloud-nuage.canada.ca)
3. **BN9 existant et autre identifiant de programme de l'ASFC, sans compte RM.** Arrêtez-vous avant l'inscription habituelle dans le portail et demandez à l'Administration des programmes des clients de la GCRA de l'ASFC de lier les identifiants existants. Poursuivez après confirmation, puis inscrivez-vous au programme des importateurs requis. Ce cas peut facilement passer inaperçu pour une entreprise qui traite déjà avec l'ASFC comme transporteur ou autre participant de la chaîne commerciale. (ccp-pcc.cbsa-asfc.cloud-nuage.canada.ca)
4. **Importateur non résident.** Obtenez le BN9 auprès de l'ARC avant d'inscrire l'entreprise dans la GCRA, puis suivez la démarche applicable à un numéro d'entreprise existant et déterminez les besoins liés au programme des importateurs et à la MAP. Une adresse postale à Montréal ne fait pas à elle seule de l'entreprise un importateur résident. Ce rapport ne règle pas les questions de fiscalité, de droit des sociétés ou de responsabilité douanière des non-résidents. (2727coworking.com)

- 5. Exportateur ou importateur ayant des activités d'exportation.** Si l'opération est uniquement une exportation, utilisez la démarche du programme des exportateurs de l'ASFC et l'identifiant d'exportation RM approprié pour les déclarations. Une entreprise qui exerce ses activités dans les deux sens devrait examiner ses comptes de programme plutôt que de présumer qu'un seul libellé dans le portail prouve que toutes les inscriptions aux programmes sont prêtes. (www.edc.ca)

La fiche de vérification d'une page ci-dessous est conçue pour être copiée dans un dossier d'expédition. Consignez uniquement les identifiants et les statuts ; **n'y inscrivez jamais les mots de passe du portail, les données secrètes de CléGC, les codes de récupération ni les identifiants de connexion du fournisseur de garantie.** Les vérifications de l'accès des employés et des courtiers suivent les rôles décrits ci-dessus. (www.cfib-fcei.ca)

- ☐ **Importateur légal** : dénomination légale exacte au dossier BN9 de l'ARC : _____ .
- ☐ **BN9** : numéro à neuf chiffres confirmé pour cette entité juridique : _____ .
- ☐ **Compte d'importateur RM** : BN15 affiché dans la GCRA : _____ .
- ☐ **Administrateur du portail** : nom et coordonnées professionnelles du BAM principal : _____ .
- ☐ **Relève** : profil actif du deuxième BAM ou responsable désigné de la récupération : _____ .
- ☐ **Permissions des employés** : indiquer les accès du PAM ou des employés par programme et par rôle : _____ .
- ☐ **Courtier** : dénomination légale du courtier, service demandé et portée des comptes délégués : _____ .
- ☐ **Approbation du courtier** : demande acceptée dans le portail et visibilité confirmée par le courtier : oui / en attente.
- ☐ **MAP** : inscription terminée / en cours / non utilisée ; option de garantie et statut confirmé : _____ .
- ☐ **Paiement à la mainlevée** : sans MAP, étapes de déclaration en détail et de paiement confirmées avec le courtier : oui / en attente.
- ☐ **Contrôles des produits** : licences ou permis propres aux marchandises vérifiés auprès de l'autorité responsable : oui / en attente.
- ☐ **Responsable de l'expédition** : personne chargée de résoudre les erreurs de compte avant l'envoi : _____ .

Une confirmation du courtier est utile, mais le responsable interne devrait examiner le statut dans le portail plutôt que de se fier uniquement à une affirmation par courriel. La FCEI et FedEx décrivent tous deux l'étape d'approbation qui revient à l'importateur. Pour les marchandises réglementées par l'ACIA, son **Système automatisé de référence à l'importation (SARI)** est un moyen officiel de déterminer les exigences propres aux marchandises ; l'entreprise devrait aussi vérifier séparément tout autre contrôle propre aux produits. (www.cfib-fcei.ca) (www.fedex.com) (inspection.canada.ca)

Analyse des données et éléments probants

Les statistiques de la GCRA montrent l'ampleur du système, tandis que les statistiques sur les entreprises importatrices montrent pourquoi les directives destinées aux petites entreprises sont importantes. Ces ensembles de données mesurent des populations et des années différentes. Ils ne doivent pas être fusionnés en un seul pourcentage d'adoption. Les chiffres de 2025 de l'ASFC décrivent les entreprises inscrites au portail et le traitement des DDC ; la série de Statistique Canada sur les caractéristiques des importateurs de 2023 dénombre les entreprises qui importent des biens. Statistique Canada indique que les données ultérieures sur les caractéristiques des importateurs ne sont pas disponibles parce que la transition vers la GCRA a touché cette série. (www150.statcan.gc.ca) (www150.statcan.gc.ca) (www150.statcan.gc.ca) (www150.statcan.gc.ca) (www150.statcan.gc.ca) (www150.statcan.gc.ca) (www.cbsa-asfc.gc.ca) (www150.statcan.gc.ca)

Le *tableau 3* présente les chiffres les plus pertinents pour le processus, en indiquant clairement leur année et leur unité de mesure.

Mesure	Valeur déclarée	Comment l'interpréter
Entreprises de la GCRA utilisant le portail, 2025	Plus de 213 000 (www.canada.ca)	Ampleur du portail, sans prouver que chaque compte possède les permissions appropriées pour le courtier.
DDC traitées dans la GCRA, 2025	Plus de 41 millions (www.canada.ca)	Volume de transactions, et non nombre d'importateurs.
Droits et taxes perçus par la GCRA, 2025	47,5 milliards de \$ (www.canada.ca)	Recettes du système, et non facture moyenne par importateur.
Taux de mainlevée électronique des importations commerciales, 2025	99,12 % (www.canada.ca)	Mesure de la mainlevée à l'échelle du système, et non taux d'inscription à la MAP.
Entreprises importatrices de biens, 2023	163 881 (www150.statcan.gc.ca)	Population statistique et année différentes.
Petites entreprises importatrices, 2023	154 266 , définies comme comptant moins de 100 employés (www150.statcan.gc.ca)	La plupart des entreprises importatrices mesurées étaient petites selon cette définition.

L'écart entre les **213 000** entreprises du portail et les **163 881** entreprises importatrices de biens ne constitue pas un taux de croissance. La population du portail de l'ASFC peut inclure d'autres partenaires de la chaîne commerciale, tandis que la série de Statistique Canada repose sur une définition statistique plus restreinte et une année d'observation plus ancienne. Une note d'information distincte de l'ASFC faisait état de plus de **219 430** entreprises inscrites à la fin de janvier 2026, ce qui indique une utilisation continue du portail, mais ne permet toujours pas d'établir combien étaient de nouveaux importateurs effectuant leur première importation. (www.cbsa-asfc.gc.ca) (www150.statcan.gc.ca)

La statistique disponible pour Montréal fournit un contexte utile, bien qu'elle ne mesure pas la conformité à la GCRA : Statistique Canada a indiqué que **56,2 %** des établissements importateurs de Montréal en 2023 importaient de plusieurs pays partenaires. Pour un fondateur d'entreprise de commerce électronique, cela

souligne pourquoi une seule configuration de compte peut soutenir plusieurs relations avec des fournisseurs, alors que les règles propres aux produits et les responsabilités contractuelles varient toujours selon l'expédition. Un sondage de la FCEI auprès des petites entreprises portait sur un échantillon de **2 032** membres en 2024 et a révélé que certains répondants non inscrits s'attendaient à ce que les courtiers s'occupent de la GCRA ; il s'agit d'une perception historique, et non d'un taux d'inscription actuel. (www150.statcan.gc.ca) (www150.statcan.gc.ca) (www150.statcan.gc.ca) (www.cfib-fcei.ca) (www.cfib-fcei.ca) (www.cfib-fcei.ca)

Conséquences et perspectives

Le processus de première expédition fonctionne mieux lorsque l'entreprise considère le contrôle du portail comme une fonction interne durable. Un deuxième BAM réduit la dépendance envers une seule personne, tandis que des accès limités par rôle pour les employés et les courtiers facilitent la gestion des changements ultérieurs. L'aide du portail de l'ASFC permet aux administrateurs d'attribuer l'accès à tous les programmes ou à un programme individuel, et les administrateurs internes peuvent réviser les accès lorsque les rôles changent. Désignez un responsable chargé de revoir les accès après les changements de personnel et à la fin d'un contrat de courtage. (www.cfib-fcei.ca) (ccp-pcc.cbsa-asfc.cloud-nuage.canada.ca)

L'importateur devrait aussi conserver un petit dossier de pièces justificatives : dossier actuel de la dénomination légale à l'ARC, confirmation du BN9 et du compte RM, noms du BAM et de son remplaçant, capture d'écran ou document de la délégation au courtier et statut de la MAP, le cas échéant. Un service d'adresse d'affaires peut faciliter la gestion du courrier et la correspondance commerciale, mais il ne remplace aucune de ces confirmations fédérales. La visite virtuelle de 2727 Coworking décrit son espace de travail et ses postes, tandis que son site annonce séparément un service d'adresse municipale ; ces offres sont connexes à la configuration des comptes douaniers, sans s'y substituer. (2727coworking.com) (2727coworking.com)

Les directives opérationnelles sont susceptibles d'évoluer sur certains points. Le service d'assistance de la GCRA de l'ASFC traite l'inscription au numéro d'entreprise, l'inscription aux programmes et les problèmes de compte, et son formulaire de contact en ligne fournit un numéro de référence qu'il vaut la peine de conserver. Lorsqu'un message du portail contredit un ancien article ou document de courtier, utilisez la page actuelle de l'ASFC et son service de soutien. Lorsque des contrôles propres aux produits s'appliquent, l'ACIA et Affaires mondiales Canada demeurent des autorités distinctes ; BDC conseille aussi aux importateurs de vérifier les exigences relatives aux produits, les règles d'emballage, les taxes et les droits avant de s'engager auprès d'un fournisseur. (inspection.canada.ca) (www.international.gc.ca) (www.bdc.ca)

Le cadre international général permet à un commerçant de recourir à un tiers pour les tâches douanières, et l'Accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce décourage l'utilisation obligatoire d'un courtier. Ce principe concorde avec la distinction canadienne entre la propriété du compte par l'importateur et le service délégué d'un courtier. Il ne modifie pas les exigences particulières de la GCRA de l'ASFC. Pour une petite entreprise, le choix pratique consiste à déterminer qui prépare les déclarations, tandis que l'importateur conserve la maîtrise de son identifiant, de ses autorisations dans le portail et de sa décision concernant la MAP. (www.wcoomd.org) (www.wto.org)

Foire aux questions (FAQ)

Un courtier en douane peut-il inscrire un nouvel importateur dans la GCRA ?

Non. L'importateur doit inscrire lui-même son entreprise et s'inscrire aux programmes de l'ASFC. Le courtier peut demander une relation d'affaires, et le BAM de l'importateur peut approuver une délégation pour les tâches que le courtier effectuera. Une procuration existante peut demeurer pertinente pour la relation commerciale, mais elle ne constitue pas l'approbation dans le portail de la GCRA. (www.fedex.com)

Comment un nouvel importateur canadien obtient-il un BN9 ?

La plupart des nouvelles entreprises résidentes peuvent en obtenir un lors de l'inscription au portail de la GCRA. Certains types d'entités, dont les fiducies résidentes, et toutes les entreprises non résidentes doivent obtenir le BN9 auprès de l'ARC avant d'essayer d'inscrire l'entreprise dans le portail. Une entreprise existante devrait d'abord vérifier si elle possède déjà un numéro d'entreprise. (ccp-pcc.cbsa-asfc.cloud-nuage.canada.ca)

Le BN9 est-il la même chose qu'un compte RM ?

Non. Le BN9 identifie l'entreprise. Le compte RM est le compte de programme d'importations-exportations de l'ASFC qui lui est rattaché ; le BN15 combiné est l'identifiant du compte de programme. Le profil utilisateur du portail constitue un autre niveau distinct. Le fondateur devrait vérifier les trois plutôt que de considérer un seul numéro comme la preuve d'une configuration complète. (www.edc.ca) (cscb.ca)

Comment ouvre-t-on maintenant un compte d'importations-exportations RM ?

Depuis le 21 octobre 2024, les nouveaux importateurs et exportateurs qui possèdent un BN9 peuvent ouvrir le compte RM dans le portail client de la GCRA. Si l'entité possède déjà un autre identifiant de programme de l'ASFC, mais aucun compte RM, elle peut devoir demander à l'ASFC de lier les identifiants avant l'inscription habituelle dans le portail. (ccp-pcc.cbsa-asfc.cloud-nuage.canada.ca)

L'importateur a-t-il besoin de la MAP pour chaque expédition ?

La MAP est l'option facultative qui permet d'obtenir la mainlevée avant la déclaration en détail finale et le paiement. Si l'entreprise prévoit utiliser ce privilège, elle doit terminer son inscription et les démarches relatives à sa propre garantie financière. Sans ce privilège, l'ASFC prévoit une DDC de type C et le paiement au moment de la mainlevée. Le courtier et l'importateur devraient convenir de la procédure avant l'envoi. (www.cbsa-asfc.gc.ca) (www.cbsa-asfc.gc.ca)

Où un fondateur devrait-il demander de l'aide lorsqu'une étape du portail échoue ?

Commencez par l'aide du portail de la GCRA de l'ASFC et le formulaire de contact du soutien à la clientèle. Vérifiez la dénomination légale exacte et l'adresse liées au BN9, et conservez le numéro de référence du soutien. Un BAM unique qui perd son accès devrait suivre la procédure de soutien de l'ASFC plutôt que de créer une identité d'entreprise en double. (www.canada.ca)

Conclusion

Un nouvel importateur prêt à effectuer sa première importation possède plus que les coordonnées d'un courtier en douane. Il a un importateur légal vérifié, le bon **BN9**, un **compte d'importateur RM** actif, un profil individuel dans le portail, un **BAM** avec un remplaçant et une relation avec le courtier approuvée selon la portée requise pour les tâches. L'entreprise a aussi pris une décision délibérée concernant la **MAP** et vérifié les contrôles propres aux produits avant le déplacement des marchandises. La liste de vérification transforme ces éléments en champs pouvant être confirmés sans recueillir de données secrètes de connexion.

L'ordre est important, car chaque étape accorde une capacité différente. Le BN9 identifie l'entreprise, le compte RM lui donne accès au compte de programme d'importateur de l'ASFC, le BAM contrôle la relation dans le portail et la délégation permet à un courtier d'agir pour l'importateur. La MAP ajoute un choix distinct concernant la mainlevée et la garantie. Lorsqu'un ancien identifiant de programme existe sans compte RM, l'entreprise devrait satisfaire à l'exigence de liaison de l'ASFC avant de poursuivre la séquence habituelle d'inscription.

La pratique la plus solide consiste à confier à une personne la responsabilité de la vérification avant expédition et à vérifier chaque statut dans le portail actif ou les directives actuelles de l'ASFC. Ce rapport a été vérifié le **28 septembre 2026** ; un fondateur qui prévoit une expédition ultérieure devrait revérifier les instructions officielles liées, surtout les procédures de MAP et de soutien, avant de se fier à une liste de vérification sauvegardée. Le résultat est un portrait clair de l'identité de l'importateur, de la personne qui contrôle l'accès, de celle qui produit les déclarations en son nom et de la manière dont les marchandises obtiendront la mainlevée.

Liens vers les sources

Liens cités dans cet article, dans leur ordre de première apparition. Les adresses complètes sont fournies pour les lecteurs qui utilisent le texte extrait.

1. <https://www.canada.ca/en/border-services-agency/services/carm/register.html>
2. <https://www.canada.ca/en/border-services-agency/services/carm/register-modify-account.html>
3. <https://www.fedex.com/en-ca/shipping-services/international/regulatory/carm/step-by-step.html>
4. <https://www.cfib-fcei.ca/en/site/carm>
5. <https://www.wcoomd.org/en/topics/wco-implementing-the-wto-atf/atf/formalities-connected-with-importation-and-exportation-and-transit.aspx>
6. <https://www.wcoomd.org/en/topics/facilitation/instrument-and-tools/tools/study-report-on-customs-brokers.aspx>
7. <https://www.canada.ca/en/border-services-agency/services/carm/release-prior-payment/get-ready-enrol.html>
8. <https://www.canada.ca/en/border-services-agency/services/carm/release-prior-payment/how-enrol/how-enrol-rpp.html>
9. <https://www.canada.ca/en/border-services-agency/services/carm/schedule.html>
10. https://www.wto.org/english/docs_e/legal_e/tfa_e.htm
11. <https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/demarrer-entreprise/immatriculer-constituer-entreprise/immatriculation-entreprise/a-propos>
12. <https://2727coworking.com/>

13. <https://inspection.canada.ca/en/importing-food-plants-animals/food-imports/general-requirements>
14. <https://inspection.canada.ca/en/importing-food-plants-animals/airs>
15. https://www.international.gc.ca/controls-controles/about-a_propos/impor/permits-licences.aspx?lang=eng
16. <https://www.bdc.ca/en/articles-tools/marketing-sales-export/export/importing-goods-canada>
17. https://library.iccwbo.org/content/tfb/BOOKS/BK_0049/BK_0049_04_RulesAny.htm
18. <https://www.canada.ca/en/border-services-agency/services/carm-portal-help/ajax-carm-portal-help.html>
19. <https://www.edc.ca/en/article/duty-drawback-process-to-maximize-refunds-and-profitability.html>
20. <https://cscb.ca/en/book/export/html/60918>
21. <https://www.ups.com/vn/en/business-solutions/grow-your-business-solutions/expand-internationally/regulatory-compliance>
22. <https://ccp-pcc.cbsa-asfc.cloud-nuage.canada.ca/en/assets/pdfs/onboarding/en/User%20Guide%20-%20First%20time%20set%20up%20-%20Register%20my%20business%20scenarios.pdf>
23. <https://ccp-pcc.cbsa-asfc.cloud-nuage.canada.ca/en/assets/pdfs/onboarding/en/User%20Guide%20-%20Delegation%20of%20Authority%20in%20the%20CARM%20Client%20Portal.pdf>
24. <https://www.canada.ca/en/border-services-agency/services/carm/release-prior-payment.html>
25. <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/import/guide-6-eng.html>
26. <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/cn-ad/cn25-22-eng.html>
27. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/240516/dq240516a-eng.htm>
28. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/240516/t001a-eng.htm>
29. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/250516/dq250516b-eng.htm>
30. <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/transparency-transparence/pd-dp/bbp-rpp/secu/2026-03-24/factsheets-fichesinfo-eng.html>
31. <https://www.cfib-fcei.ca/en/media/new-launch-date-for-cbsas-customs-portal-a-welcome-delay-for-small-importers>
32. <https://2727coworking.com/virtual-tour/>
33. <https://www.canada.ca/en/border-services-agency/services/carm/client-service.html>

L'ÉDITEUR

À propos de 2727 Coworking

2727 Coworking is a Montreal workspace and business-address provider. We serve people who need a place to focus, meet, run a small business or establish a professional mailing presence. Our website offers English and French information about workspace options and services, alongside educational resources for operating a business in Canada.

A workspace that fits the day

Our workspace options include private offices, day passes and desks, and a conference room. These formats help individuals and teams compare a dedicated office with more flexible ways to work or hold a meeting. Prospective members can explore the virtual tour, review current pricing and book a visit before choosing a workspace.

Business addresses and mail

2727 Coworking provides business-address and virtual-mailbox services. Our resources explain the documents and practical questions involved, including guidance for people outside Canada. Service eligibility, included features, availability and access arrangements should be confirmed on the applicable service page or with our team.

Resources for Canadian small businesses

We publish guides, research and planning tools about workspace decisions, business addresses and starting a business in Canada. Our incorporation research includes information for people inside Canada and abroad, with jurisdiction-specific material to help readers identify the next questions to investigate. These educational resources complement our workspace and address services; they are not individualized legal, tax or immigration advice.

Visit or contact 2727 Coworking

Explore [private offices](#), [day passes and desks](#), [the conference room](#), [business addresses](#) and [virtual mailboxes](#). [Book a visit](#) or [contact the team](#) to discuss your needs.

A business address alone does not establish tax residence, immigration status, banking approval or eligibility for a government program.

Site Web : <https://2727coworking.com>

Cet article est de nature informative. Validez toute décision médicale, juridique, financière, réglementaire ou technique importante auprès de professionnels compétents et des sources primaires citées. Les services de l'entreprise sont décrits séparément des constats de recherche de l'article.